

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, tenue en visioconférence le **lundi 17 janvier 2022 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Francine Julien	Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #2 M. Christian Lemay	Siège #5 M. Jocelyn Chamberlan
Siège #3 Mme Dominique Laforce	Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Mme Anny Boisjoli directrice générale et secrétaire-trésorière agira à titre de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Dans le contexte particulier lié à la pandémie de la covid-19 et conformément aux mesures sanitaires émises par le gouvernement du Québec, les séances du conseil municipal de Saint-Guillaume se dérouleront par visioconférence jusqu'à nouvel ordre.

Afin d'assurer la transparence de l'information et de permettre aux citoyens de s'exprimer à l'égard des sujets traités à l'ordre du jour, une procédure spéciale été mise en place par le conseil municipal.

Procédure pour l'émission de questions ou commentaires

- Un projet d'ordre du jour sera publié sur la page du site internet le jeudi précédent la séance.
- Les citoyens peuvent formuler leurs questions par courriel avant midi le jour prévu de la séance, à l'adresse direction@saintguillaume.ca.
- L'enregistrement de la vidéoconférence issue de la séance du conseil municipal sera mis en ligne sur le site internet, pour consultation dans les plus brefs délais.

1. Administration.

- 1.1 Tenue de la séance à huis clos.
- 1.2 Quorum.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de décembre 2021.
- 1.4 Liste des comptes à payer et payés.
- 1.5 Autorisation d'embauche de Mme Anny Boisjoli au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière et autorisation de signature du contrat.
- 1.6 Inscription pour la formation obligatoire des élus « Le comportement éthique ».
- 1.7 Résolution fixant les conditions salariales pour l'année 2022 des employés et des élus de la Municipalité de Saint-Guillaume.
- 1.8 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2022 dans la municipalité.
- 1.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 253-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Guillaume.
- 1.10 Modification de la Politique de remboursement de dépenses et de kilométrage.
- 1.11 Autorisation d'adhésion à l'ADMQ pour la directrice générale pour l'année 2022.
- 1.12 Adhésion à la FQM pour 2022.

2. Sécurité incendie - sécurité civile.

- 2.1 ~~Constitution du comité municipal pour la Sécurité civile.~~ Reporté
- 2.2 Demande d'adaptation du camion-citerne.

3. Premiers répondants.

Aucun point.

4. Voirie.

- 4.1 Autorisation de paiement pour le décompte progressif #3 pour les travaux de réfection des 3 rues.
- 4.2 Autorisation de paiement pour le décompte progressif #3 pour les travaux de réfection des 6 rues.
- 4.3 Addenda au contrat des travaux des 3 rues pour les travaux de surveillance supplémentaire.
- 4.4 Addenda au contrat des travaux des 6 rues pour les travaux de surveillance supplémentaire.
- 4.5 Demande d'aide financière pour le programme d'Emploi d'été Canada 2022.

5. Hygiène du milieu.

- 5.1 Renouvellement de l'entente avec Aquatech et autorisation de signatures.
- 5.2 Offre de service des Jardins d'Isabelle pour l'entretien paysager 2022.
- 5.3 Offre de services pour la gestion des boues des étangs aérés – Assistance technique et préparation de documents.

6. Urbanisme, zonage et développement.

- 6.1 Dépôt de la liste des permis de décembre.
- 6.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Aliénation de lots.
- 6.3 Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham – Demande à la MRC de Drummondville pour débiter les négociations pour les îlots déstructurés à l'article 50.
- 6.4 Demande d'entretien du cours d'eau Décharge des Quinze.
- 6.5 Fonctionnaire désigné pour l'application des règlements.
- 6.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Aliénation de lots.

7. Loisirs et culture.

Aucun point.

8. Varia.

9. Correspondance.

- 9.1 Bourse du CÉGEP de Drummondville.

10. Période de questions.

11. Levée de l'assemblée.

1. ADMINISTRATION

001-01-2022 1.1 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Christian Lemay, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil présents.

002-01-2022 1.2 Tenue de la séance à huis clos.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;
CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux dont la présente séance soit tenue à huis clos.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay , appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : « Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos. »

Adoptée à l'unanimité des membres du Conseil présents.

003-01-2022 1.3 Adoption du procès-verbal – séance ordinaire du 6 décembre 2021

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Julien , appuyé par Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

004-01-2022 1.4 Liste des comptes à payer et payés.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 007-01-2021 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland , appuyé par, Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :

Comptes payés et à payer :

Investissements : 71 375.59 \$

Incompressibles : 133 440.76 \$

Salaires : 34 025.90 \$

TOTAL : 238 842.25 \$

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

005-01-2022 1.5 Autorisation d'embauche de Mme Anny Boisjoli au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière et autorisation de signature du contrat.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Guillaume désire nommer une directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT l'appel en candidature pour le poste en objet;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité du personnel;

SUR PROPOSITION de, Dominique Laforce appuyée par, Francine Julien

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil nomme madame Anny Boisjoli au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière, à compter du 13 décembre 2021 selon les conditions convenues entre les parties et autorise monsieur Robert Julien, maire à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

006-01-2022 1.6 Inscription pour la formation obligatoire des élus « Le comportement éthique ».

CONSIDÉRANT que chaque élu doit suivre la formation obligatoire sur le comportement éthique ;

CONSIDÉRANT l'offre de la municipalité de St-Louis de suivre la formation en présentiel au montant d'environ 150 \$ par élu ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la FQM afin de suivre la formation en ligne au montant d'environ 150 \$ par élu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par, Luc Chapdelaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'AUTORISER l'inscription de chacun des élus à la formation en présentiel ou en ligne à leur convenance.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

007-01-2022 1.7 Résolution fixant les conditions salariales pour l'année 2022 des employés et des élus de la Municipalité de Saint-Guillaume.

IL EST PROPOSÉ Luc Chapdelaine, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu d'adopter les augmentations de salaire suivantes :

Adjointe à la direction : une augmentation de 3.65 % plus les conditions prévues au contrat de travail ;

Inspecteur municipal : une augmentation de 3.65 % plus les conditions prévues au contrat de travail ainsi qu'une autorisation de payer 3 heures à chaque sortie;

Élus municipaux : une augmentation de 10 % du salaire ;

Chef pompier : une augmentation de 3.65 % plus une allocation de 1500 \$ annuellement;

Chef pompier adjoint : une augmentation de 3.65 % plus une allocation de 1500 \$ annuellement;

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

008-01-2022 1.8 Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2022 dans la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 20 ans, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

IL EST PROPOSÉ par Dominique Laforce et appuyé par Francine Julien de déclarer que la municipalité de Saint-Guillaume appuie les

Journées de la persévérance scolaire 2022 par cette résolution.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

AVIS DE MOTION

1.9 Avis de motion de dépôt du projet de règlement numéro 253-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Guillaume.

Avis de motion est donné par Francine Julien afin d'adopter le règlement numéro 253-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Guillaume. Un projet de règlement est aussi déposé afin que les élus en prennent connaissance.

009-01-2022 1.10 Modification de la Politique de remboursement de dépenses et de kilométrage.

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu d'abroger la résolution **numéro ---** et d'adopter la nouvelle Politique de remboursement et de dépenses de kilométrage.

Politique de remboursement de dépenses et de kilométrage.

1 – PRÉAMBULES

La municipalité de Saint-Guillaume entend par la présente politique déterminer les règles devant régir le remboursement des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions par les membres de son personnel et les membres du conseil municipal. Elle reconnaît que les personnes ont le droit d'être compensées pour les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

2 - OBJECTIFS

La présente politique a pour objectifs de déterminer les dépenses admissibles et d'assurer un contrôle efficace des dépenses reliées à la fonction.

3 – PRINCIPES

- 3.1** La municipalité de Saint-Guillaume reconnaît que les personnes ont le droit d'être compensées pour les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.
- 3.2** Les dépenses reliées à la fonction comprennent :
 - les frais de déplacement;
 - les frais de séjour;
 - les frais de repas.
- 3.3** Toute dépense devra avoir été autorisée par le supérieur immédiat et ne sera remboursée que si elle correspond à des frais réellement encourus et être accompagnée de pièces justificatives.
- 3.4** La municipalité de Saint-Guillaume favorise le covoiturage lorsque la situation s'y prête.
- 3.5** Toute personne tenue d'utiliser son véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions est responsable de se munir d'une assurance adéquate; s'il y a surprime d'assurance, telle surprime est incluse dans les compensations prévues pour le kilométrage.
- 3.6** Les dépenses additionnelles occasionnées par la présence d'une personne non visée par les présentes règles lors d'un colloque, d'un congrès ou d'une session de travail ne sont pas assumées par la municipalité.

4 – CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de la municipalité de même qu'aux membres du conseil municipal.

5 – DÉFINITIONS

- 5.1 Frais de déplacement :**
L'ensemble des dépenses reliées à l'usage d'un moyen de transport et encourues lors de déplacements autorisés par le supérieur immédiat.
- 5.2 Frais de séjour :**
L'ensemble des dépenses encourues, autre que les frais de déplacement, lors d'une activité autorisée à l'extérieur de la MRC de Drummond.
- 5.3 Déplacement :**
Parcours aller et retour entre le lieu habituel de travail (ou toute autre assignation particulière) et une ou plusieurs destinations.
- 5.4 Pièces justificatives :**
Factures originales et détaillées émanant de l'organisme ayant reçu le paiement.

6 – FRAIS DE DÉPLACEMENT

- 6.1** La municipalité s'engage à rembourser les frais de déplacement réel, il n'y a pas de remboursement pour aller et revenir du travail. Dans le cas où la distance entre la résidence et le lieu où l'on doit se rendre est plus grande que la distance entre la résidence et le lieu de travail, le kilométrage excédentaire est remboursé au taux de 0.55\$ du kilomètre. Les déplacements pour les repas ne sont pas remboursés.
- 6.2** La municipalité s'engage à rembourser les frais de déplacement (location de voiture, taxi, autobus, train, avion) selon le coût réellement encouru, et ce, sur présentation de la pièce justificative. Le transport par train et avion nécessite l'approbation préalable du supérieur immédiat et la classe économique est à privilégier. Il est à noter que le mode de transport le moins dispendieux est priorisé.
- 6.3** La municipalité rembourse les frais de stationnements réellement encourus sur présentation de pièces justificatives.
- 6.4** Le coût des contraventions au Code de la route ou aux règlements municipaux n'est pas remboursable.

7 – FRAIS DE SÉJOUR

- 7.1** La municipalité s'engage à rembourser les frais relatifs à l'hébergement dans le cadre de déplacements selon le coût réellement encouru, sur présentation de pièces justificatives.
- 7.2** La municipalité favorise l'hébergement sur le lieu même des activités lorsque cela est possible. Dans le cas où la personne désire séjourner à un lieu autre que le lieu même des activités, la municipalité rembourse un montant égal ou moindre au coût d'hébergement sur le lieu des activités, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

8 – FRAIS DE REPAS

Les frais de repas sont remboursés de la manière suivante :

8.1 Sur présentation de factures détaillées, les frais de repas seront remboursés jusqu'à concurrence de 15.00\$ pour le déjeuner, 25.00\$ pour le dîner et de 50.00\$ pour le souper. Ces montants comprennent les taxes, le pourboire et excluent les boissons alcoolisées (bière, vin, spiritueux), ces dernières n'étant pas remboursées.

8.2 Sur présentation de reçu, les frais de repas seront remboursés jusqu'à concurrence de 10.00\$ pour le déjeuner, 15.00\$ pour le dîner et de 30.00\$ pour le souper. Ces montants comprennent les taxes, le pourboire et excluent les boissons alcoolisées (bière, vin, spiritueux), ces dernières n'étant pas remboursées.

9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Robert Julien
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale / secrétaire-trésorière

010-01-2022 1.11 Autorisation d'adhésion à l'ADMQ pour la directrice générale pour l'année 2022.

Il est proposé par Francine Julien, appuyé par Christian Lemay, et résolu d'autoriser l'adhésion pour la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'Association des Directeurs municipaux du Québec pour l'année 2022 au montant de 1334 \$ plus taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

011-01-2022 1.12 Adhésion à la FQM 2022.

Il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Jocelyn Chamberland, et résolu d'autoriser l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour la Municipalité de Saint-Guillaume pour l'année 2022 au montant de 1905.07 \$ plus taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

2. SÉCURITÉ INCENDIE – SÉCURITÉ CIVILE

2.1 Constitution du comité municipal pour la Sécurité civile

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

012-01-2022 2.2 Demande d'adaptation du camion-citerne

CONSIDÉRANT la demande du Directeur des pompiers de pouvoir procéder à des modifications au niveau du camion-citerne ;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont essentielles afin de pouvoir mieux répondre en service d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Dominique Laforce, et résolu d'autoriser le directeur des pompiers de procéder à l'achat des pièces afin d'adapter le camion-citerne pour un montant d'environ 3000 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

3. PREMIERS RÉPONDANTS

Aucun point.

4. VOIRIE

013-01-2022 4.1 Autorisation de paiement pour le décompte progressif #3 pour les travaux de réfection des 3 rues.

CONSIDÉRANT le travail effectué pour la réfection des rues pour le projet des 3 rues ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux pour le projet de réfection des 3 rues ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement pour le décompte progressif no 3 de la Firme EXP;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyée par Francine Julien et résolu à l'unanimité de payer a McBM le montant de 94 289.69 \$ plus taxes pour la facture numéro 3972.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

014-01-2022 4.2 Autorisation de paiement pour le décompte progressif #3 pour les travaux de réfection des 6 rues.

CONSIDÉRANT le travail effectué pour la réfection des rues pour le projet des 6 rues ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux pour le projet de réfection des 6 rues ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement pour le décompte progressif no 3 de la Firme EXP;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par Christian Lemay, appuyée par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité de payer a McBM le montant de 52 482.75 \$ plus taxes pour la facture numéro 3969.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

015-01-2022 4.3 Addenda au contrat des travaux des 3 rues pour les travaux de surveillance supplémentaire.

CONSIDÉRANT l'amendement au contrat de service pour les travaux de surveillance additionnelle pour la surveillance des travaux concernant les travaux de la TECQ pour le projet des 3 rues ;

CONSIDÉRANT l'addenda reçu d'EXP relatif aux frais de surveillance additionnelle des travaux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francine Julien, appuyé par Luc Chapdelaine

et résolu à l'unanimité d'autoriser l'addenda pour la surveillance supplémentaire des travaux de réfection pour un montant additionnel de 1 345 \$ plus taxes par jour additionnel.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

016-01-2022 4.4 Addenda au contrat des travaux des 6 rues pour les travaux de surveillance supplémentaire.

CONSIDÉRANT l'amendement au contrat de service pour les travaux de surveillance additionnelle pour la surveillance des travaux concernant les travaux de la TECQ pour le projet des 6 rues ;

CONSIDÉRANT l'addenda reçu d'EXP relatif aux frais de surveillance additionnelle des travaux ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu à l'unanimité d'autoriser l'addenda pour la surveillance supplémentaire des travaux de réfection pour un montant additionnel de 1 345 \$ plus taxes par jour additionnel.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

017-01-2022 4.5 Demande d'aide financière pour le programme d'Emploi d'été Canada 2022.

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière et ses modalités pour le programme d'Emploi d'été Canada ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité remplit les critères de demande et désire bénéficier d'aide financière afin de créer un emploi étudiant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire une demande auprès de Services Canada afin d'obtenir une subvention pour l'embauche d'un étudiant pour un emploi d'été en voirie ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francine Julien, appuyé par Dominique Laforce et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à présenter une demande d'aide financière auprès de Services Canada pour le programme d'Emploi d'été Canada 2022 et à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à la demande.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

018-01-2022 5.1 Renouvellement de l'entente avec Aquatech et autorisation de signatures.

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels pour les installations de l'eau potable et des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Francine Julien

et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente avec Aquatech au montant de 36 000 \$ plus taxes pour l'année 2022 et d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à l'entente.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

019-01-2022 5.2 Offre de services des Jardins d'Isabelle pour l'entretien paysager 2022.

CONSIDÉRANT l'offre de services des Jardins d'Isabelle au montant de 6500 \$ plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que l'offre comprend la fourniture, l'arrosage, l'entretien annuel pour le panneau de bienvenue, l'École St-Guillaume (service de garde et école primaire), la Mairie, l'Usine de traitement des eaux usées, le Parc du Repère Tranquille et l'Église St-Guillaume.

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité de donner le mandat au Jardins d'Isabelle pour l'entretien paysager 2022 au montant de 6 500 \$ plus taxes pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

020-01-2022 5.3 Offre de services pour la gestion des boues des étangs aérés – Assistance technique et préparation de documents.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Guillaume doit procéder à une analyse pour des travaux de vidange aux étangs aérés ;

CONSIDÉRANT la proposition de services techniques pour la gestion des boues d'épuration d'Environnement MCM au montant estimé de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu à l'unanimité de mandater Environnement MCM au montant de 10 000\$ pour assistance technique en vue d'une éventuelle vidange des boues des étangs d'épuration des eaux usées.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

6. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

Dépôt 6.1 Dépôt de la liste des permis de décembre.

La secrétaire-trésorière dépose la liste des permis émis pour le mois de décembre 2021 à tous les membres du Conseil.

021-01-2022 6.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ – aliénation de lots.

CONSIDÉRANT la demande de M. Benoit Laferrière, en vue d'obtenir de la CPTAQ (*Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec*) l'autorisation de procéder à un échange de terrain qui consiste pour le demandeur à céder une partie du lot 5 250 009 pour recevoir une partie du lot 5 250 209 de M. Ricard ;

CONSIDÉRANT que M. Laferrière avait vendu le lot 5 250 209 à M. Ricard le 1^{er} décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté qu'un ponceau donnant accès au lot 5 250 009 est situé sur le lot 5 250 209 ;

CONSIDÉRANT que le lot 5 250 209 bénéficie de droits acquis, tel que le constate l'avis de conformité émis par la Commission le 04 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT que la demande vise un échange qui permet aux deux parties de céder une superficie égale de 611,5 m² ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de Saint-Guillaume et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q. c.P-41.1;

SUR PROPOSITION, de Francine Julien, appuyée par Luc Chapdelaine, il est résolu d'appuyer la demande de M. Benoit Laferrière, afin d'obtenir de la CPTAQ l'autorisation de morceler le lot 5 250 009, de céder une partie et de l'échanger avec une partie du lot 5 250 209;

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

022-01-2022 6.3 Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham – Demande à la la MRC de Drummond pour débiter les négociations pour les îlots déstructurés à l'article 50.

Attendu que les îlots déstructurés reconnus sont en vigueur depuis 2010 ;

Attendu que de nombreux propriétaires à proximité d'îlots déstructurés souhaitent obtenir le droit de construire une résidence sur leur terrain ;

Attendu qu'il y a peu de terrains d'une superficie suffisante pour accueillir une construction dans les îlots déstructurés des municipalités ;

Attendu que la MRC peut déposer une nouvelle demande portant sur le deuxième point soit sur des îlots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole ;

Attendu que de nombreux propriétaires de terres boisées souhaitent construire une résidence sur leur propriété ;

Attendu que plusieurs terres boisées à proximité des îlots déstructurés n'ont pas une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

Attendu que la municipalité reçoit des demandes pour la construction de résidence unifamiliale en zone agricole ;

Attendu que les demandes ont pour but de permettre la construction de résidence unifamiliale en zone verte sous certaines conditions ;

Attendu qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, seules une municipalité régionale de comté ou la Communauté métropolitaine de Montréal ou du Québec peut déposer cette demande à la CPTAQ ;

Attendu la discussion des membres du Conseil à cet effet ;

Attendu la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Majorique ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Francine Julien , appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu de transmettre une résolution à la MRC de Drummond afin que cette dernière entame

des démarches afin de déposer à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec une demande à portée collective portant sur la deuxième phase des îlots déstructurés, soit permettre la construction résidentielle sur les lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé ou à un projet de modification ou de révision d'un tel schéma.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

023-01-2022 6.4 Demande d'entretien du cours d'eau Décharge des Quinze.

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Décharge des Quinze est un cours d'eau sous la compétence de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT que le mode de répartition des coûts sera attribué à la longueur de la bande riveraine propre à chacun des propriétaires riverains aux travaux effectués dans ledit cours;

SUR PROPOSITION de Dominique Laforce, appuyé par Christian Lemay, il est unanimement résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume qu'une demande soit faite auprès de la MRC de Drummond afin d'intervenir pour des travaux d'entretien faisant suite à un mauvais écoulement des sédiments accumulés nuisant ainsi à l'écoulement et au drainage des terres adjacentes. Étant entendu que la municipalité de Saint-Guillaume s'engage à acquitter dès réception, toutes les factures que pourrait de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

024-01-2022 6.5 Fonctionnaire désigné pour l'application des règlements.

CONSIDÉRANT QU'IL est essentiel de nommer une personne pouvant agir à titre :

D'inspecteur en bâtiment et en environnement, pour et au nom de la Municipalité, qui veillera à l'application des règlements et lois applicables aux fonctions, l'émission de permis, l'inspection du territoire et des propriétés, la délivrance d'avis d'infraction, la délivrance de constats d'infraction et l'animation des séances du Conseil consultatif en urbanisme (CCU) ;

D'inspecteur des bâtiments désigné pour l'application des règlements municipaux suivants, ainsi que leurs amendements : Règlement administratif 250-2021, Règlement de zonage 247-2021, Règlement de lotissement 248-2021, Règlement de construction 249-2021, Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 48-99, Règlement relatif aux demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 85-2004, Règlement au plan de zonage 246-2021, Règlement sur le débranchement des gouttières 234-2019 ;

De fonctionnaire désigné par la Municipalité pour l'application des règlements harmonisés de la MRC de Drummond suivants, ainsi que leurs amendements : Règlement sur le colportage 222-2017, Règlement sur les nuisances 224-2017 ;

D'inspecteur responsable de l'émission des permis pour la Municipalité, désigné pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'entrée en vigueur du SADR de la MRC de Drummond MRC-827 ;

De personne désignée par la Municipalité, responsable de l'application de l'article 35 et des suivants de la Loi sur les compétences municipales ;

D'officier municipal responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 ;

D'officier municipal responsable de l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2, r. 35.2 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 025-01-2022 vise à retenir les services professionnels de la MRC de Drummond pour procéder à l'émission des permis et certificats et répondre aux interrogations des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'IL est essentiel de préciser de nouvelles fonctions relatives au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Julien, appuyée par Jocelyn Chamberland , et résolu à l'unanimité que les personnes attribuées à la Municipalité de Saint-Guillaume par la MRC de Drummond soit nommées fonctionnaire désigné pour l'application des règlements tel que décrit ci-haut ainsi que l'inspecteur municipal et son adjoint, sont autorisés à inspecter le territoire de la municipalité de Saint-Guillaume ainsi que les propriétés afin de prendre des photos et transmettre cette information au service de l'urbanisme lorsque les règlements ne semblent pas respectés.

Il est également convenu que, lors des inspections du territoire et des propriétés, le fonctionnaire désigné pour l'application des règlements peut être accompagné de l'inspecteur municipal ou de son adjoint.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

025-01-2022 6.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Aliénation de lots.

CONSIDÉRANT la demande de Ferme Yvon Doyon et ass. S.E.N.C., en vue d'obtenir de la CPTAQ (*Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec*) l'autorisation de procéder à l'aliénation d'une partie du lot 5 249 153 en faveur des propriétaires Luc Smith et de Sherley Turcotte qui excède la superficie utilisée à des fins résidentielles, laquelle doit être utilisée à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'arpenteur-géomètre Pierre Pépin s'est rendu sur les lieux et a produit un plan de propriété lequel est joint à la présente demande sur lequel appert que l'usage actuel à des fins résidentielles n'est pas situé à l'intérieur du périmètre de la subdivision 706-1. La problématique est la limite de ladite subdivision passe directement sur la maison, donc, la maison n'est pas incluse en totalité ainsi que la fosse septique et le champ d'épuration qui sont situés à l'extérieur du périmètre ;

CONSIDÉRANT que le 6 mars 1979, le propriétaire antérieur, M. Maurice Melançon a obtenu une autorisation de la Commission dossier 000755, lui permettant de conserver plus que son demi-hectare, à condition que la superficie conservée à des fins résidentielles soit subdivisée de façon distincte de la superficie utilisée à une fin agricole. Suivant cette condition, la subdivision 706-1 a été créée le 9 juin 1979, le tout tel qu'illustré au plan de subdivision produit à l'appui de la présente demande, laquelle division a une superficie de 4872,1 m² et représente la superficie qui devait être utilisée à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT qu'en premier lieu, les propriétaires souhaitent donc modifier le périmètre utilisé à des fins résidentielles, tel qu'illustré sur le plan de propriété de Pierre Pépin, limitant cette superficie à 4000 m², de façon à inclure la maison en entier ainsi que la fosse septique et le champ d'épurations ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent vendre le résidu du lot 5 249 153, soit une superficie de 47 437,5 m² en faveur d'un producteur agricole voisin soit Ferme Yvon Doyon et ass. S.E.N.C. Ce dernier est déjà propriétaire de la propriété en face (lot 5 250 740 et 5 249 403). Lesdites propriétés contigües détenues par l'acheteur

potentiel sont illustrées sur les matrices graphiques et rôles d'évaluations produits à l'appui aux présentes ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de Saint-Guillaume et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q. c.P-41.1;

SUR PROPOSITION, de Jocelyn Chamberland, appuyé par Luc Chapdelaine, il est résolu d'appuyer la demande de la demande de Ferme Yvon Doyon et ass. S.E.N.C., en vue d'obtenir de la CPTAQ (*Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec*) l'autorisation de procéder à l'aliénation d'une partie du lot 5 249 153 en faveur des propriétaires Luc Smith et de Sherley Turcotte qui excède la superficie utilisée à des fins résidentielles, laquelle doit être utilisée à des fins agricoles.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

7. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

8. VARIA

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

026-01-2022 9.1 Bourse du Cégep de Drummondville.

CONSIDÉRANT la demande reçue du Cégep de Drummondville afin d'obtenir des bourses relevant des municipalités pour les étudiants ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité d'autoriser deux bourses de 250 \$ pour un total de 500 \$ pour les étudiants qui seront remis lors de la remise des bourses le jeudi 17 février 2022 au nom de la Municipalité de Saint-Guillaume.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M. article 150. Aucune question reçue des citoyens.

027-01-2022 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, Il est proposé par Francine Julien, et résolu unanimement que la séance ordinaire à huit clos soit levée à 20h10.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

M. Robert Julien
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Robert Julien
Maire